



SPÉCIFICATION 78

Audits à distance

(approuvée en 2025, publiée en 2026)

Titre

Annexe *Audits à distance* (2023-031) à la NIMP 47 (*Audit dans le contexte phytosanitaire*)

Justification de l'annexe à la norme

Un audit mené dans le contexte phytosanitaire consiste à passer en revue de manière documentée et systématique un système phytosanitaire ou une procédure phytosanitaire afin d'en évaluer le degré d'efficacité, de faire en sorte qu'ils soient conformes aux exigences fixées par l'organisation nationale pour la protection des végétaux (ONPV) qui réalise l'audit et d'évaluer si ce système ou cette procédure permettent d'atteindre les objectifs phytosanitaires visés. Les nouvelles avancées technologiques permettent désormais aux parties contractantes de réaliser des audits à distance lorsqu'il n'est pas possible ou pratique de procéder à des audits sur place en raison de difficultés telles que des restrictions liées aux déplacements, des situations d'urgence, des contraintes financières ou la disponibilité d'experts. Si l'audit à distance présente également certains défis, il peut offrir des avantages considérables aux parties contractantes tout en garantissant un niveau de contrôle approprié. L'audit à distance peut par exemple permettre d'assurer la continuité des activités liées à l'audit (mise en œuvre de mesures correctives pour remédier aux défauts de conformité, etc.), fournir un cadre flexible pour atteindre les objectifs de l'audit et permettre l'intervention de nouveaux experts. Cependant, la NIMP 47 (*Audit dans le contexte phytosanitaire*) ne donne pas d'indications spécifiques sur la réalisation d'audits à distance. La présente annexe a pour objet d'énoncer les exigences minimales relatives aux audits à distance; elle devrait être considérée en même temps que la NIMP 47.

Champ d'application

L'annexe devrait fournir des lignes directrices relatives à la définition et à la conduite d'audits à distance de différents types (hybrides, entièrement à distance, sur dossier, etc.) dans le contexte de la NIMP 47. Elle devrait également couvrir les audits menés par des entités qui ont été autorisées par une ONPV à mener des audits en son nom.

Objectif

L'annexe vise à soutenir une approche commune de la réalisation des audits à distance. Elle n'a pas pour objet de remplacer les audits présentiels, en particulier dans les contextes où une vérification physique est considérée comme essentielle, et est donc de nature à renforcer la confiance et la compréhension entre les pays importateurs et exportateurs.

Tâches

Le groupe d'experts chargé de la rédaction devrait s'acquitter des tâches suivantes:

- 1) Définir et décrire en quoi consiste un audit à distance et décrire les différents types d'audits à distance, en distinguant clairement les audits réalisés entièrement à distance des audits sur dossier et des audits hybrides.
- 2) Définir et décrire quand les audits à distance peuvent être utilisés et quand il ne devraient pas l'être.
- 3) Donner des indications permettant aux ONPV de déterminer et de décider si des activités se prêtent à un audit à distance.
- 4) Passer en revue les pratiques optimales, les exemples et les approches utilisés à l'heure actuelle en matière d'audits à distance, y compris l'approche suivie par d'autres organisations internationales pour réaliser des audits à distance (par exemple la Commission du Codex Alimentarius, le Forum international de l'accréditation ou l'Organisation internationale de normalisation).
- 5) Déterminer quels sont les avantages, les limites et les risques liés à l'emploi de technologies d'audit à distance.
- 6) Décrire les techniques et technologies qui peuvent être utilisées dans la mise en œuvre d'un audit à distance.
- 7) Décrire les exigences liées à la conduite d'audits à distance convenablement réalisés (par exemple: liaison internet, personnel) et décrire les options que les pays peuvent envisager en leur absence.
- 8) Décrire et énumérer les exigences concernant l'infrastructure et les compétences en matière de technologie numérique, de cybersécurité et de traitement de données confidentielles et décrire la manière de procéder faute d'une telle infrastructure et de telles compétences.
- 9) Énumérer les responsabilités spécifiques incombant à l'entité chargée de réaliser l'audit et à l'entité soumise à l'audit dans le cas d'un audit à distance.
- 10) Examiner la mise en œuvre de l'annexe par les parties contractantes et cerner d'éventuels problèmes opérationnels ou techniques. Fournir des informations et, éventuellement, formuler des recommandations sur ces questions à l'intention du Comité des normes.

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré grâce à des ressources hors budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) l'a recommandé à sa deuxième session (1999), autant que possible, les participants aux activités d'établissement de normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. À ce sujet, il convient de se référer aux critères de priorité (*Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat*) mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI) (<https://www.ippc.int/fr/about/core-activities/>).

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes* de la CIPV qui est en ligne sur le PPI (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/list>).

Compétences d'experts

Membres possédant des connaissances et une expérience collectives dans les domaines suivants:

- audit des systèmes ou procédures phytosanitaires dans le cadre des dispositions de la CIPV;

- réalisation ou réception d'audits phytosanitaires à distance, notamment en ce qui concerne les besoins et les limites spécifiques du processus.

Participants

Cinq à sept membres.

Un membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités devrait également être invité à participer, soit en tant qu'expert invité, soit en tant que représentant du Comité.

En outre, un représentant d'une organisation compétente en matière d'élaboration de lignes directrices pour les audits à distance (Commission du Codex Alimentarius ou son secrétariat, Organisation internationale de normalisation, par exemple) devrait être invité à faire part de son expérience dans ce domaine au groupe d'experts, en tant qu'expert invité.

Bibliographie

La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes ou accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s'appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail présentés en rapport avec ces activités.

Références

NIMP 47. 2022. *Audit dans le contexte phytosanitaire*. Secrétariat de la CIPV. Rome, FAO. <https://www.ippc.int/fr/publications/91185/>.

Pour approfondir le sujet

FAO et Organisation mondiale de la Santé. 2023. *Principes et directives sur l'utilisation d'audits et d'inspections à distance dans les cadres réglementaires*. CXG 102-2023. Commission du Codex Alimentarius. Rome. 5 pp. <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/codex-texts/guidelines/fr/>.

Forum international de l'accréditation. 2025. *Document d'exigences IAF pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation*, 3^e édition. IAF MD 4:2025. 9 pp. <https://tools.cofrac.fr/documentation/IAF-MD4>.

Organisation internationale de normalisation (ISO). 2018. Lignes directrices supplémentaires destinées aux auditeurs pour la planification et la réalisation d'audits. Annexe A: *Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management*, 3^e édition. ISO 19011:2018. Genève. <https://www.iso.org/standard/70017.html>.

ISO et Forum international de l'accréditation 2020. *Lignes directrices pour l'audit à distance*, 1^{re} édition. Groupe de pratiques d'audit ISO 9001, ISO et IAF. 12 pp. <https://committee.iso.org/files/live/sites/tc176/files/PDF%20APG%20New%20Disclaimer%2012-2023/ISO-TC%20176-TF-APG-Remote-Audits.pdf>.

ISO et Commission électrotechnique internationale. 2024. *Évaluation de la conformité – Lignes directrices sur l'utilisation de méthodes d'audit à distance pour l'audit des systèmes de management*. ISO/IEC TS 17012:2024. Genève. <https://www.iso.org/fr/standard/84718.html>.

NIMP 45. 2021. *Exigences applicables aux ONPV autorisant des entités à mener des actions phytosanitaires*. Secrétariat de la CIPV. Rome, FAO. <https://www.ippc.int/fr/publications/89734/>.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe d'experts.

Étapes de la publication

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la spécification.

2024-04 À sa 18^e session, la CMP ajoute le thème Annexe *Audits à distance* (2023-031) à la NIMP 47 (*Audit dans le contexte phytosanitaire*).

2025-05 Le Comité des normes (CN) révisé le projet de spécification et en approuve la présentation pour consultation.

2025-07 Consultation.

2025-11 Le CN révisé et approuve la spécification.

Spécification 78. 2026. *Audits à distance*. Secrétariat de la CIPV. Rome, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2026-01